

Commune de



Gréolières

**PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

INCORPORE AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le soussigné, Constantin GIUGE, 3^{ème} Adjoint de la Commune de Gréolières,

Agissant dans le cadre de l'article 713 du Code Civil, et en application de l'arrêté municipal du 26 juillet 2022 N° 54/2022 portant intégration au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section E1 n° 326 en nature de pâtures d'une contenance de 0,129 ha

S'étant transporté sur les lieux, accompagné de Daniel IVALDI, 2^{ème} adjoint au Maire,

CONSTATE l'existence de ladite parcelle actuellement en nature de pâtures ainsi que l'absence de bornes, clôtures,.....

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de Gréolières, conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 55 du Code Civil.

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal en présence de M. Daniel IVALD lequel, requis a signé au bas.

Fait à Gréolières, le 30/09/2022

Le 3^{ème} adjoint par délégation du Maire

Constantin GIUGE

Sur réquisition, M. Daniel IVALDI

par délégation l'Adjoint

Daniel Ivaldi